

Opinion et rapport sur des états financiers selon l'ISA 700 (révisée) et l'ISA 701, rapport sur les faits significatifs du contrôle selon la circ. 1/2015 de l'ASR

L'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a mis en vigueur en 2015 une nouvelle norme internationale d'audit (ISA) et plusieurs autres normes révisées concernant le rapport de l'auditeur, qui s'appliquent aux audits d'états financiers consolidés de sociétés cotées en bourse pour les périodes closes à compter du 15 décembre 2016.

En décembre 2015, l'Autorité de surveillance de la révision (ASR) a mis en vigueur avec effet au 21 décembre 2016, pour les sociétés cotées en bourse, la circulaire 1/2015 concernant la présentation des faits significatifs du contrôle dans le rapport de révision à l'assemblée générale.

La Commission d'audit d'EXPERTsuisse a édité en allemand et en anglais des modèles de rapport pour l'audit de sociétés ouvertes au public réalisé aussi bien selon les normes ISA (ISA 700 révisée et ISA 701) que selon la NAS 701 (à l'inclusion des Key Audit Matters – faits significatifs considérés dans le cadre de l'audit) en application de la circulaire 1/2015 de l'ASR. Ces modèles sont présentés dans le document «Übersicht Berichtsbeispiele mit Key Audit Matters (06-2016)». Les modèles de rapport en français suivront sous peu.

Par ailleurs, EXPERTsuisse a publié à ce sujet un Q&A qui clarifie un certain nombre de questions concernant le rapport de l'auditeur sur les Key Audit Matters en Suisse.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Bibliothèque spécialisée et autres outils pratiques](#)
- [Questions & Answers \(Q&A\)](#)